



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 11 octobre se sont réunis en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 20	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Clotilde BEN SOUSSAN, Valérie ENRICI, Roselyne GRANCHET, Fabrice FIGUIERE, Aude MATHE conseillers municipaux.
date de la convocation : 11 octobre 2022	Absents excusés Bruno BALLAND, pouvoir à Naciba MESSAOUDI Benoît ERHET, pouvoir à Isabelle RODIER Laure LEROUX, pouvoir à Marie-France OTTO-BRUC Kévin TOIRON, pouvoir à Laurent SIGLER Eve HARRISON, pouvoir à Aude MATHE Absents Julien LEBLANC Denise LARDRY Hugues JULLY
date d'affichage : 12 octobre 2022	Secrétaire de séance : Marie-France OTTO-BRUC

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame OTTO-BRUC en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1 Approbation de la convention entre les centres de loisirs de Samoreau, Héricy et Vulaines

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine,

Considérant que les maires des 3 communes souhaitent élargir l'organisation du relais entre les 3 A.L.S.H. au-delà des périodes des vacances de fin d'année et de la semaine du 15 août, à toutes les périodes de fermetures des A.L.S.H,

Les principales caractéristiques de la convention tripartite sont les suivantes :

- Les familles qui le souhaitent sont autorisées à inscrire leurs enfants scolarisés auprès du centre de loisirs de permanence durant la fermeture de l'établissement d'accueil habituel.
- Les périodes de validité de cette convention et des tarifs appliqués seront les suivantes :
Périodes estivales : accueil des enfants à l'A.L.S.H. de Samoreau au mois d'août pendant la fermeture annuelle des A.L.S.H. d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine.

Vacances de fin d'année : accueil des enfants la première semaine à l'A.L.S.H. de Vulaines-sur-Seine et accueil des enfants la deuxième semaine à l'A.L.S.H. d'Héricy.

- Ainsi que toute période de faibles effectifs enfants dont l'une des municipalités aurait souhaité la fermeture de ses locaux A.L.S.H. en concertation avec les 2 autres communes.
- La charge financière incombant aux familles bénéficiaires de cette convention, est fixée en fonction des tarifs applicables aux familles de l'établissement d'accueil. La tarification sera définie en lien avec l'avis d'imposition fourni par les familles et sera celle fixée par délibération des conseils municipaux de chacune des communes.
- Les dossiers des familles / enfants concernés par cette convention, seront transmis en interne par les directions des A.L.S.H. respectifs.
- Chaque A.L.S.H. ouvrira un accès « portail familles » aux familles concernées. L'accès sera restreint aux seules périodes citées et définies par cette convention.
- La facturation auprès des familles se fera mensuellement par le régisseur des recettes et sera accessible sur le compte familles de chacun pour une durée de 15 jours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention entre les centres de loisirs de Samoreau, Héricy et Vulaines-sur-Seine,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

2 Vente des parcelles dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal N°24/11/2020 – 001 relative à la procédure d'acquisition de biens sans maître,

Vu les arrêtés municipaux N°2021-18 et N° 2021-16 relatifs à l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal,

Vu la publication au fichier immobilier,

Vu les avis du Domaine,

Vu les propositions d'acquisition formulées par les riverains,

Considérant que la Ville de Vulaines sur Seine est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AH 493, AH 494, AA 37, AA 86 et AA 85,

Considérant que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE les prix des parcelles AH 493, AH 494, AA 37, AA 86 et AA 85,

AUTORISE les cessions par la Ville de Vulaines-sur-Seine de ces parcelles,

PRECISE que ces cessions interviendront respectivement au prix de 17 000 €, 25 500 €, 20 000 €, 15 000 € et 11 000 € et que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs,

CHARGE l'étude de Maître LAGUE sise 15 rue Saint Honoré à Fontainebleau, de l'instruction de ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces cessions.

3 Mise en vente de la boulangerie sise 23 rue Riché

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de la boulangerie afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Le boulanger a exprimé le souhait de se porter acquéreur des locaux,
- L'état de l'immeuble est particulièrement vétuste : le bâtiment s'est beaucoup dégradé et d'importants travaux de mise aux normes sont à réaliser urgemment : murs de la façade à reprendre, affaissement du sol, porte du porche à rénover, canalisation de la cour à changer, infiltrations importantes entraînant des désordres majeurs sur le bâti etc
- Ces travaux incombent en principe au propriétaire, or, la commune n'a pas les moyens financiers d'y faire face compte tenu d'autres priorités en termes d'investissements. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 200 000 €.
- Dans l'hypothèse où le boulanger achète cette propriété, l'obligation de réaliser ces travaux lui serait alors transférée.

La parcelle cadastrée AI 175 sise 23 rue Riché à Vulaines-sur-Seine (zone UA du PLU) d'une surface de 317 m² comprend des locaux commerciaux pour 150 m² et un logement de 69 m².

Il est précisé que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AI 175 d'une surface cadastrale de 317 m² avec une mise à prix de 200 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AI 175 au profit de la SARL KLN,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente non exclusif auprès d'agents immobiliers dans l'hypothèse où le boulanger renoncerait à l'acquisition.

4 Mise en vente d'un immeuble au 2 Promenade Mallarmé

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 juin 2022 (225 000 €),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente de l'immeuble sis 2 Promenade Mallarmé afin de répondre à plusieurs objectifs :

- L'état de l'immeuble est particulièrement vétuste et nécessite des travaux importants de rénovation dont notamment la réfection complète de la toiture, l'isolation du bâti, la réfection des façades,
- Son rendement locatif est moindre (loyer de faible montant),
- Dans l'hypothèse où ce bien est acquis par un tiers, l'obligation de réaliser ces travaux lui serait alors transférée.

La parcelle cadastrée AD 84 sise 2 Promenade Mallarmé à Vulaines-sur-Seine (zone NI du PLU) pour une contenance de terrain de 95 m² comprend un immeuble (au RDC un appartement de 32 m² et à l'étage un appartement en duplex de 95 m²).

Il est précisé que la présente cession relève du seul exercice de propriété de la part de la commune sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée AD 84 avec une mise à prix de 225 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer un mandat de vente non exclusif auprès d'un agent immobilier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de la cession de la parcelle cadastrée AD 84.

5 Approbation des demandes de subvention au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR/DSIL 2023 en date du 6 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à :

- la réfection complète des toitures de l'école élémentaire,
- des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Considérant le coût prévisionnel des travaux :

Pour la réfection complète des toitures de l'école élémentaire tranche 1 : 73 774.30 € HT (tranche 2 = 57 590.87 € HT)

Pour les travaux de modernisation des installations des éclairages publics :

Route de Machault 14 519.77 € HT

Place du Général de Gaulle 5 118.93 € HT

Rue Riché 9 785.60 € HT

Avenue de la Libération 19 325.94 € HT

} 48 750.24 € HT

Considérant qu'afin de respecter le calendrier fixé et pouvoir démarrer les travaux en 2023, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles nous soient notifiées avant le démarrage des opérations,

A ce titre, nous pouvons solliciter :

L'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux de toiture de l'école élémentaire tranche 1.

L'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant prévisionnel HT des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Le Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 40% du montant prévisionnel HT des travaux de modernisation des installations des éclairages publics.

Les subventions attendues seraient de 98 019.64 €, soit un reste à charge pour la commune de 49 009.80 € (hors FCTVA).

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'investissement dénommés la Réfection complète des toitures de l'école élémentaire et Travaux de modernisation des installations des éclairages publics.
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2023 au titre de la Première Catégorie Bâtiments et équipements publics et de la deuxième catégorie Environnement et économie d'énergie,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France au titre de la stratégie énergie climat de l'Ile-de-France,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

6 Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Département de Seine et Marne pour l'équipement de la Police Municipale

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs régionaux et départementaux permettant de soutenir activement les communes dans leurs projets de sécurité,

appelés « bouclier de sécurité »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modernisation et à une amélioration de l'équipement de la police municipale de la commune,

Considérant que cette modernisation concerne :

1/ le véhicule Police Municipale,

2/ les équipements de l'agent en particulier le gilet pare balle, la tenue, la caméra piéton.

Considérant le coût prévisionnel des acquisitions :

1/ le véhicule Police Municipale pour 27 578.13 € HT + équipement véhicule 6 485.65 € HT = 34 063.78 € HT

2/ le vélo électrique tout terrain PM pour 2 581.25 € HT

3/ les équipements de l'agent en particulier le gilet pare-balles (875.84 € HT), l'armement (182.08 € HT), la tenue (1 220.42 € HT), la caméra piéton (2 478.33 €).

Total 41 401.70 € HT

A ce titre, nous pouvons solliciter :

Le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Les subventions attendues seraient de 31 029.53 €, soit un reste à charge pour la commune de 10 372.16 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'acquisition,
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- **ARRETE** les modalités de financement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

7 Complément à la délibération n°007 du 4 juillet 2022 relative à la modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires

Sur présentation de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°007 du 4 juillet 2022 relative à la modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification dite « repas PAI » (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants présentant une allergie particulière et dont le repas est fourni par les parents afin qu'ils déjeunent au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

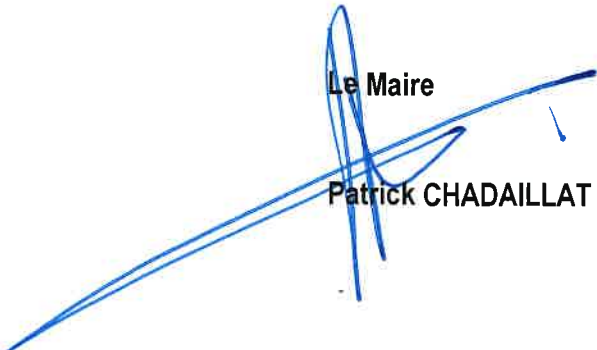
- **FIXE** le prix du repas PAI à compter du 1^{er} septembre 2022 à 2 Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le secrétaire de séance


Marie-France OTTO-BRUC

Le Maire


Patrick CHADAILLAT